

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 A 18H00
A MONTAINVILLE– SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit

Le jeudi 15 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Montainville, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN
Commune de DAVRON : Valérie PIERRES
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON
Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Armelle MANTRAND
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES
Luc TAZE BERNARD à Patrick LOISEL
Alain SENNEUR à Laurent RICHARD
Hervé CAMARD à Sidonie KARM
Karine DUBOIS à Camilla BURG

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick LOISEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

L'adoption du procès verbal sera adopté au prochain Conseil communautaire

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le Conseil communautaire du 8 novembre 2018.

V.1 AFFAIRES GENERALES

| | | |
|----------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Modification des statuts de la CC Gally Mauldre | Rapporteur: Laurent RICHARD |
|----------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre concernant le soutien à l'emploi et les circulations douces,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre annexés à la présente délibération ;

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes,

3/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <u>2</u> | Création d'une activité accessoire – coordinateur des ALSH | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité de disposer temporairement du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes membres afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'activité accessoire de coordinateur des accueils de loisirs sans hébergement de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 novembre 2018,

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer l'activité accessoire de coordinateur des ALSH de la manière suivante :

| Fonctions exercées dans les communes membres | Fonctions exercées à la CC | Indemnité | Effectif |
|-------------------------------------------------|----------------------------|------------|----------|
| Directeur d'accueil de loisirs sans hébergement | Coordination des ALSH | 250 € nets | 1 |

PRECISE que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

PRECISE que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2018.

AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <u>3</u> | Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation territorial | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales du 7 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide

- de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 384h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 76.35h mensuelles

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

| | | |
|--|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| | Adoption du rapport d'activités de l'année 2017 | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|--|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Il n'a pas été possible d'envoyer le rapport dans les délais, pour deux raisons : l'absence de chargé de communication intercommunal pendant 9 mois entre 2017 et 2018, et le délai d'obtention des informations demandées pour le rapport.

Les EPCI adressent chaque année un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que le compte administratif arrêté.

La délibération est retirée de l'ordre du jour, et est reportée au prochain Conseil communautaire.

V.2 FINANCES

| | | |
|-----------------|--------------------------------------------|------------------------|
| <u>1</u> | Factures à passer en investissement | Laurent RICHARD |
|-----------------|--------------------------------------------|------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances réunie le 7 novembre 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 2018092258 de SEPUR pour un montant total de 3 521,34 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelle pour Saint Nom la Bretèche.
- La facture n° 91033866 de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant total de 2 557,37 € TTC, correspondant à l'achat de composteurs pour Feucherolles.
- La facture n° 91042795 de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant total de 1 498,13 € TTC, correspondant à l'achat de composteurs pour Saint Nom la Bretèche et Feucherolles.
- La facture n° 91042796 de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant total de 835,50 € TTC, correspondant à l'achat de composteurs pour Mareil sur Mauldre.
- La facture n° 3026127 de TELERYS COMMUNICATION pour un montant total de 762,24 € TTC, correspondant à l'achat de câblages pour le poste urbanisme à Feucherolles.
- La facture de CASTORAMA correspondant au bon d'enlèvement n° 10488 pour un montant total de 109,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un radiateur pour le cinéma.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se déroulera mercredi 19 décembre 2018 à 18h00 en mairie de Crespières.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.